



Portail famille-rentree 2025/2026

Pour vous aider dans vos nouvelles démarches de réservation, vous trouverez un petit aide-mémoire à conserver précieusement tout au long de l'année !

DÉLAIS DE RÉSERVATION ET DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES ACTIONS ÉDUCATIVES

Pensez Portail famille !

Le portail famille de la D.A.E, permet aux familles de réserver les activités de la restauration scolaire du centre de loisirs du mercredi et du centre de loisirs vacances, d'après les modalités ci-dessous
Il est impératif de respecter le calendrier de réservation pour réserver la place de votre/vos enfant(s).

Activités AVEC réservation obligatoire			
	Restauration scolaire lundi-mardi-jeudi-vendredi	Centres de loisirs mercredi	Centres de loisirs vacances scolaires
Période de réservation	Toute l'année scolaire À partir du 11 août 2025	Toute l'année scolaire À partir du 11 août 2025	Vacances Toussaint 2025 du 1 ^{er} au 21 septembre 2025 Vacances Noël 2025 du 3 au 23 novembre 2025 Vacances Hiver 2026 du 5 au 25 janvier 2026 Vacances Printemps 2026 du 2 au 22 mars 2026 Vacances Été 2026 du 4 au 31 mai 2026
Période de modification ou d'annulation	Jusqu'à 7 jours calendaires avant l'activité (1)	Jusqu'à 7 jours calendaires avant l'activité (1)	Uniquement sur la période de réservation
Tarif appliqué	Tarif selon le quotient familial + tarif différencié si pas de réservation (2)	Tarif selon le quotient familial + Tarif différencié si pas de réservation	Tarif selon le quotient familial + Tarif différencié si pas de réservation

Tarif différencié

- La famille a réservé et l'enfant participe : facture au quotient familial
 - La famille a réservé et l'enfant ne participe pas : facture au quotient familial (sauf si justificatif d'absence transmis sous 7 jours)
 - La famille n'a pas réservée et l'enfant participe dans la limite des places disponibles : l'enfant est accueilli avec une majoration de 30 %
- (1) les jours calendaires correspondent aux 7 jours de la semaine, qui précèdent l'unité réservée
(2) sauf pour la tranche de quotient 1